



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et des milieux aquatiques**

Bureau de la ressource en eau

Affaire suivie par : Christophe ARRUTI
Tél : 05 58 51 30 74
Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 26 décembre 2023

Mise en œuvre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement – participation du public

Motivation de la décision (3/3)

La participation du public a été faible. Une personne a émis un avis favorable au projet.

En application des articles L. 181-12 et R. 181-43 du code de l'environnement, le projet d'arrêté a pour objet d'autoriser la commune de Brocas à curer l'étang des Forges à Brocas sous réserve des prescriptions fixées dans le projet d'arrêté.

Pour la directrice et par délégation,
le chef de service,

Vincent DE BARMON